

Travaux, maintenance et entretien

Mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage  
Accompagnement des études pour le nouveau  
centre aqualudique

Avenant n°3 avec  
Avec le groupement IPK CONSEIL ((mandataire)/  
BEHI/BETEM RHONE ALPES

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	25 AVR. 2024
Publié	

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu les articles L.2123-1, L. 2194-1, R. 2194-7 du code de la commande publique portant sur les modifications non-substantielles des marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statut de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant délégation de pouvoirs au Président pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation du marché initial ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 6 juillet 2015 approuvant le marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif aux études de programmation d'équipement public et à la qualité environnementale du bâtiment (QEB) dans le cadre du projet de construction d'un centre aqualudique attribué à la société IPK CONSEIL (mandataire) / BEHI / BETEM RHONE ALPES pour un montant forfaitaire de 113 967,50 € HT ;

Vu la décision du Président du 16 juillet 2021 approuvant l'avenant n°1 au marché précité ;

Vu la décision du Président du 21 février 2022 approuvant l'avenant n°2 au marché précité ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant la complexité des enjeux liés à l'adéquation entre programmation et conception de l'ouvrage ;

Considérant les compétences spécifiques requises pour mener à bien cette démarche ;

Considérant que le recours à une Assistance à Maîtrise d'ouvrage permet d'accompagner la collectivité ;

Considérant qu'il convient pour cela de prolonger la mission en cours afin d'assister la maîtrise d'ouvrage dans des choix stratégiques pour le futur équipement ;

Considérant que cette prolongation entraîne une augmentation du montant du marché qu'il convient d'acter par voie d'avenant ;

**DECIDE**

- D'approuver l'avenant n° 3 au marché de d'études de programmation et démarche QEB du nouveau centre aqualudique avec le groupement IPK CONSEIL (mandataire) /BEHI/BETEM RHONE ALPES ;
- De préciser que le montant de l'avenant s'élève à 3 270,00 € HT ;
- De dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet.

Par délégation du Conseil Communautaire,  
Pour le Président et par subdélégation,

**JACQUES TRONCY**

Vice-Président délégué aux Finances et aux Achats publics

